

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2021 - RAAE n° 106 du 18 novembre 2021  
publié le 18 novembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté n° 21-042 du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 19-059 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise 1

### **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

#### **Groupement hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis Gonesse**

Décision du 18 novembre 2021 portant délégation de signature pour la direction générale 3



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n° 21-042**  
**modifiant l'arrêté n° 19-059 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à**  
**Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine,**  
**directeur des Archives départementales du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre II ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1, L. 1421-2 ; D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret n° 2915-510 du 7 mai 2015 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 nommant Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur des Archives départementales du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 18 avril 2013 portant inscription au titre de l'année 2013 au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de Mme Marie-Hélène PELTIER ;

**Vu** l'arrêté n° 19-059 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène PELTIER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

*a) gestion de la direction des archives départementales :*

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans la direction des archives départementales ;
- les engagements de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

*b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- les visas préalables à l'élimination des documents d'archives.

*c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :*

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- les autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

*d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :*

- correspondances et rapports.

*e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :*

- autorisation de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du Val-d'Oise ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le conservateur en chef, directeur des Archives départementales du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la présidente du Conseil départemental, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **18 NOV. 2021**

Le préfet  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

DIRECTION : LM/EB/MEA.MGI.M008-10

**DECISION DU 18 NOVEMBRE 2021**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION GENERALE**

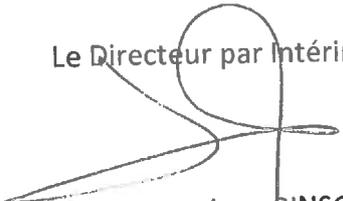
Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;  
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;  
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :  
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
D6143-33 à D 6143-35 ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de J. PINSON, **délégation permanente est accordée à Elodie BALLUREAU, Adjoint des Cadres, et Olga YILMAZ, Adjoint des Cadres**, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur de l'Etablissement les accusés de réception de courriers sous format papier ou dématérialisé, les actes d'huissiers, les bordereaux d'envois.

**Article 2**: la présente décision annule et remplace les décisions précédentes.  
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier Principal intérimaire.  
Elle sera transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.

Le Directeur par Intérim,

  
Jean PINSON

Elodie BALLUREAU  
Adjoint des Cadres

Handwritten signature of Elodie Ballureau, consisting of stylized initials 'EB'.

Olga YILMAZ  
Adjoint des Cadres

Handwritten signature of Olga Yilmaz, featuring a stylized 'OY' with a horizontal line crossing through it.